

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX

Considérant qu'il importe de gérer les services communaux, dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies. L'approbation, la signature et le **respect du présent règlement** sont des conditions préalables d'inscription.

Article 1 : Objet

La commune propose plusieurs services :

Garderie

Restauration scolaire

Article 2 : Fonctionnement

Services périscolaires : Le restaurant scolaire et les garderies sont ouverts sur inscription à tous les élèves fréquentant l'école municipale Frédéric Chopin de Saint-Crépin et dont les règlements des factures sont à jour. Ils fonctionnent les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

En cas d'effectifs élevés au restaurant scolaire, 2 services pourront être mis en place.

Les garderies sont ouvertes de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h00 puis de 16h30 à 18h15 les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Pour tous les temps périscolaires **les parents doivent accompagner leur enfant auprès de la personne responsable de l'accueil.**

Toute personne venant chercher l'enfant doit être inscrite sur la feuille de renseignements.

Article 3 : Inscriptions

Chaque enfant peut fréquenter les services communaux régulièrement ou occasionnellement. Les inscriptions se font à la semaine, au mois, au trimestre ou à l'année directement en ligne sur le portail de réservations « e-tickets » <https://eticket.qjis.fr/>

Pour la garderie :

L'inscription des garderies se fait en ligne sur le portail e-tickets :

L'inscription est obligatoire

Pour les garderies gratuites l'inscription se fait également sur le portail e-tickets en acquérant des tickets « gratuits ».

Pour le restaurant scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

L'inscription se fait de manière dématérialisée sur le portail internet d'e-tickets.

Vous avez le choix concernant les périodes d'inscriptions :

- Inscription à la semaine, au mois, au trimestre ou à l'année, sur le site, dès que vous connaissez vos dates, si vous souhaitez anticiper (respecter le système de la limite d'inscription du dimanche la 2^{ème} semaine avant la semaine concernée par les repas).
- Si fréquentation occasionnelle : inscription possible en ligne quand vous avez connaissance de vos besoins, en respectant comme date butoir la règle du dimanche la 2^{ème} semaine avant la semaine concernée.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, du respect des normes de préparation, d'encadrement, du bon fonctionnement de services aux enfants, **aucune inscription ne pourra être acceptée en dehors des règles établies. L'accueil de la mairie ne prendra plus d'inscription.**

Si vous avez un imprévu et que vous avez besoin d'un repas ponctuel au restaurant scolaire pour vous arranger, vous aurez la possibilité d'inscrire votre enfant « hors délais » pour un montant de 3 € et en lui donnant un pique-nique. L'inscription se fera obligatoirement en ligne elle aussi, après avoir sollicité auprès de la mairie le déblocage de ce service qui doit rester exceptionnel.

Il est à noter que c'est une exception tolérée pour dépanner les familles, ce ne saurait être une solution habituelle. Si cela devenait le cas, les règles seraient modifiées.

Règles obligatoires pour les pique-niques :

- Les repas doivent être mis dans **un sac isotherme** au nom de l'enfant
- Les repas seront stockés dans ce sac et dans **des thermos** pour garder au froid ou au chaud.
- Les repas ne seront ni stockés, ni gérés par les personnels communaux dans la cuisine du restaurant scolaire (pas de stockage dans les frigos ni de remise en température par micro-onde).
- Les repas seront stockés sur les portes manteaux devant le réfectoire, aux emplacements qui y seront dédiés.

Si les règles ne sont pas respectées, nous serons dans l'obligation de vous refuser ce service de dépannage, pour des raisons d'hygiène et d'organisation.

Les enfants inscrits au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire seront pris en charge par les animateurs à l'école, où l'appel sera effectué au vu de la liste préétablie générée par le portail d'inscriptions en ligne.

Au restaurant scolaire, les repas de substitution dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourront être mis en place seulement si la cuisine de la restauration collective le permet.

Le personnel communal n'est pas autorisé à prendre en charge et à conduire au restaurant scolaire, ou à l'accueil périscolaire, les enfants non-inscrits.

Article 4 : Facturation

Vous pourrez retrouver vos factures acquittées directement en ligne sur votre compte e-tickets.

Tarifs garderies :

- Garderies du matin et du midi : gratuites
- Garderie du soir : 1 € de 16h30 à 17h15 et 1 € de 17h15 à 18h15 sous la forme de tickets dématérialisés « e-tickets ».

Tarif restaurant scolaire :

- 5 € le repas
- 3 € le tarif de l'accueil sans repas (pique-nique fourni par les parents selon les règles exposées ci-dessus)
- 2 € le repas PAI

Le remboursement de repas ne pourra être fait que sur présentation d'un justificatif et seulement pour maladie. Deux jours de carence seront retirés.

Il n'y aura pas de remboursement en cas d'annulation pour convenance personnelle.

Article 5 : Comportement

Les enfants confiés aux animateurs doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Les enfants doivent donc :

- Respecter leurs camarades, le personnel (les animateurs, les bénévoles et les intervenants) et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...)
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.
- Être sensibilisés au gaspillage alimentaire et à l'éducation au goût. Ces objectifs ont été mis en place dans le cadre des temps périscolaires. Il est donc important que les enfants **goûtent** à tous les plats qui leur sont proposés. Le personnel du restaurant scolaire est sensibilisé à cet apprentissage de la vie en collectivité et orientera les enfants à la découverte des goûts.

Un cahier où sont notés les incidents ou les comportements inadaptés des enfants est mis en place et reste à la disposition des parents d'élèves.

Sur le même principe que dans la classe de cycle 3, un permis à points est mis en place concernant les règles de « bon comportement » au restaurant scolaire et aux garderies. Le personnel d'encadrement a autorité pour prendre les décisions adaptées.

Le règlement du permis à points est annexé au présent règlement intérieur.

Article 6 : Sécurité

En début d'année, chaque famille devra remplir un dossier sanitaire et d'informations, il est nécessaire que les familles signalent tout changement ultérieur aux informations communiquées en début d'année.

Nous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- D'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels,
- De courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.

Le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent se fait au risque des familles.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux.

Pour permettre une meilleure circulation aux heures de sortie d'école et pour la sécurité de vos enfants, nous demandons aux familles de bien vouloir stationner sur les emplacements prévus à cet effet. Pour cela, un nouveau parking a été créé en face de la salle polyvalente ou alors le parking déjà existant dit « Martin » derrière la bibliothèque médiathèque

Article 7 : Maladie

Si l'enfant est malade pendant l'un de ces temps d'accueils, les parents seront prévenus, il peut leur être demandé de venir chercher l'enfant.

Le personnel ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade, sauf en cas de prescription du médecin scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Concernant les régimes alimentaires, ils rentrent aussi dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Article 8 : Règles d'hygiène

Chaque enfant, sous la responsabilité de l'animateur doit se laver les mains avant et après le repas.

Il est possible d'amener une brosse à dent et un dentifrice (marqués au nom de l'enfant) en début d'année pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire.

En application de la délibération du 27/07/2018.

Je m'engage à respecter le présent règlement.

« **Lu et approuvé** »

Date

Signature des parents

Signature de(s) l'enfant(s)

Partie à retourner obligatoirement en mairie

Date :

Je m'engage à respecter le présent règlement « **Lu et approuvé** »

NOM, Prénom des parents

NOM, Prénoms de(s) l'enfant(s) et classe(s)

.....

.....

Signatures des parents

Signature de(s) l'enfant(s)